

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À INTRAGAZ
RELATIVE A LA DEMANDE POUR MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL A
COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023**

DÉPENSES D'EXPLOITATION

1. **Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 7.

Préambule :

« Intragaz a indexé ses dépenses pour tenir compte de l'augmentation prévue de celles-ci au cours de la période de 2023 à 2032 selon l'approche suivante :

- Pour l'ensemble des dépenses à l'exception de la main-d'œuvre et des assurances, Intragaz a utilisé les prévisions d'inflation du Conference Board pour chacune des années 2022 à 2031 (annexe 1.1.1). Ainsi, pour obtenir les dépenses de 2023, nous avons indexé les dépenses de 2022 au taux d'inflation du Conference Board de 2022;
- Pour la main-d'œuvre syndiquée, Intragaz a basé le pourcentage d'augmentation prévu à sa convention collective (2,5 %) pour indexer ces coûts pour 2023 à 2032;
- Quant à la main-d'œuvre non syndiquée, Intragaz a utilisé un pourcentage d'augmentation de 3 %;
- L'évolution du coût des assurances est présentement très difficile à prévoir. De 2013 à 2017, le coût des assurances a été à la baisse mais était relativement stable. Depuis 2019 le coût des assurances a augmenté de près de 15 % par année en moyenne. Il est présentement très difficile de prévoir l'évolution de cette dépense durant l'horizon de dix (10) ans de la demande tarifaire.

Intragaz a utilisé un taux d'indexation de 5 % pour les assurances ». [nous soulignons]

Demande :

1.1 Veuillez préciser comment les taux d'indexation pour la main-d'œuvre non syndiquée et pour les assurances ont été établis.

2. **Référence :** Pièce [B-0006](#), Annexe 1, p. 22.

Préambule :

La Régie constate que les dépenses d'exploitation prévues au dossier tarifaire R-3807-2012 ont été supérieures aux dépenses d'exploitation réelles observées lors de 8 des 10 années de l'exercice financier 2013-2022.

Demandes :

2.1 Veuillez commenter l'acuité des prévisions relatives aux dépenses d'exploitation dans leur ensemble pour la période 2013-2022.

2.2 Veuillez élaborer sur l'occurrence d'écarts entre les dépenses d'exploitations prévues et les résultats annuels au présent dossier, plus particulièrement quant à la possibilité d'en tenir compte au cours de la période tarifaire demandée.

DURÉE TARIFAIRE DE 10 ANS

3. **Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 4 et 5;
(ii) Dossier R-4177-2021 Phase 2, pièce [B-0064](#), p. 5.
(iii) Pièce [B-0006](#), p. 15.

Préambule :

(i) « *Intragaz considère utile de rappeler les motifs justifiant un horizon tarifaire de 10 ans pour son tarif d'emmagasinage :*

- *Accès au financement : Un horizon tarifaire et contractuel de 10 ans permet à Intragaz d'atteindre un ratio d'endettement moyen adéquat et d'amortir les frais substantiels reliés au financement sur une période raisonnable;*
- *Allègement réglementaire : Permet d'alléger de façon importante le fardeau réglementaire, surtout pour une entreprise aux ressources limitées telle qu'Intragaz;*
- *Prévisibilité et stabilité : Permet à Énergir et ses clients de connaître les coûts d'emmagasinage en franchise pour 10 ans;*
- *Par ailleurs, un horizon tarifaire de 10 ans expose Intragaz à un plus grand risque d'écarts entre les résultats réels et ses projections ».* [note en bas de page omise]

(ii) « De plus, comme pour les contrats présentement en vigueur, les nouveaux contrats auront une durée de 10 ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033 ». [nous soulignons]

(iii) « Afin de simplifier l'ajustement des tarifs pour les années 6 à 10, Intragaz propose la création d'un cavalier tarifaire qui entrerait en vigueur le 1^{er} mai 2028 et demeurerait en vigueur jusqu'au 30 avril 2033. L'objectif du cavalier tarifaire serait de permettre de récupérer sur 10 ans 1) les dépenses récurrentes prévues pour les cinq premières années de l'horizon tarifaire et 2) les prévisions révisées pour les cinq dernières années.

Pour ce faire, il faudra calculer l'écart entre le revenu requis initial sur 10 ans et celui mis à jour avec les nouvelles prévisions de dépenses des cinq dernières années puis générer un cavalier tarifaire uniforme applicable aux cinq dernières années, lequel permettra de rembourser ou récupérer cet écart. Naturellement, le calcul du cavalier tarifaire serait soumis à l'autorisation de la Régie avant son entrée en vigueur ».

Demandes :

- 3.1 En vous référant à (i), veuillez commenter la possibilité de considérer l'établissement d'un tarif d'emmagasinage pour une période de 5 ans dans le cadre du présent dossier et de déposer une demande tarifaire pour une période identique au terme de cette période de 5 ans. Veuillez préciser quels en sont les avantages et les inconvénients.
- 3.2 Selon les caractéristiques des contrats à être conclus entre Énergir et Intragaz en référence (ii), la Régie constate que la durée prévue sera de 10 ans, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033. À la référence (i), Intragaz explique les avantages découlant de l'adoption d'un tel horizon tarifaire et contractuel pour l'accès au financement. Veuillez préciser si la durée contractuelle de 10 ans constitue un facteur plus important que la durée tarifaire aux fins d'établir le tarif. Veuillez élaborer.
- 3.3 La référence (iii) précise les étapes associées à la création d'un cavalier tarifaire pour les années 6 à 10 de la période tarifaire demandée au présent dossier et la simplification de l'ajustement tarifaire annuel requis, au besoin.
 - 3.3.1. Veuillez préciser en quoi la création d'un cavalier tarifaire ne portant que sur les dépenses d'exploitation récurrentes constituerait un avantage par opposition au dépôt d'un dossier tarifaire complet au terme de la période de 5 ans, en particulier si Intragaz considère être exposée à un plus grand risque associé à l'écart entre ses résultats réels et ses projections, tel que mentionné à la référence (iii). Veuillez élaborer.
 - 3.3.2. Advenant une modification telle que décrit à la référence (iii), veuillez réconcilier l'impact d'une telle demande avec l'objectif de prévisibilité et stabilité pour la clientèle qui est présenté au soutien d'une période tarifaire de 10 ans invoqué à la référence (i). Veuillez élaborer.

- 3.4 Au terme de la période de 5 ans, veuillez préciser si Intragaz entend mettre à niveau les dépenses d'exploitation récurrentes et les taux d'indexation applicables pour les cinq dernières années de l'horizon tarifaire 2023-2032 si la mise à niveau représente un ajustement du RARU d'au moins 100 000 \$ dans les deux éventualités suivantes :
- 3.4.1. Les dépenses d'exploitation sont significativement inférieures aux dépenses prévues au présent dossier. Veuillez élaborer.
- 3.4.2. Les taux d'indexation sont significativement inférieurs aux valeurs retenues aux fins de l'établissement initial du RARU. Veuillez élaborer.

REVENU ANNUEL REQUIS UNIFORME ET TARIF UNIQUE

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 20 et 21;
 - (ii) Dossier R-3807-2012, pièce [B-0068](#), p. 7;
 - (iii) Dossier R-3807-2012, pièce [B-069](#), p. 6 et 7.

Préambule :

(i) « Dans un souci d'allègement, Intragaz propose la mise en place d'un tarif unique mensuel pour ses deux sites, représentant un douzième du RARU de l'entreprise dans son ensemble. Ainsi, Intragaz n'aura plus à allouer les coûts communs à chacun des sites purement dans le but d'établir un tarif par site.

Intragaz a validé auprès d'Énergir, son seul client, que cette façon de faire ne lui causerait aucun préjudice ».

(ii) « 2.3 Facture mensuelle

La facture mensuelle est la somme des frais de réservation, des frais de souscription, des frais d'injection et des frais de retrait calculés de la façon suivante :

a) Frais de réservation

Les frais de réservation sont égaux au produit de la prime de réservation établie selon l'article 2.1 par la capacité réservée du client;

b) Frais de souscription

Les frais de souscription sont égaux au produit de la prime de souscription établie selon l'article 2.2 par le volume maximal de retrait souscrit par le client;

La facture minimale mensuelle est égale à la somme des frais de réservation et des frais de souscription ».

(iii) « 2.3 Facture mensuelle

La facture mensuelle est la somme des frais de réservation, des frais de souscription, des frais d'injection et des frais de retrait calculés de la façon suivante:

a) Frais de réservation

Les frais de réservation sont égaux au produit de la prime de réservation établie selon l'article 2.1 par la capacité réservée du client;

b) Frais d'injection

Les frais d'injection sont égaux au produit du taux unitaire au volume injecté établi selon l'article 2.2 par le volume de gaz effectivement injecté par le client pendant le mois.

c) Frais de retrait

Les frais de retrait sont égaux au produit du taux unitaire au volume retiré établi selon l'article 2.2 par le volume de gaz effectivement retiré par le client pendant le mois.

La facture minimale mensuelle est égale à la somme des frais de réservation et des frais de souscription ».

Demandes :

- 4.1 En vous référant à (i), veuillez préciser l'ensemble des impacts qu'aurait la mise en place d'un tarif unique mensuel applicable aux deux sites d'emmagasinage outre l'allègement réglementaire mentionné. Veuillez élaborer.
- 4.2 Les références (ii) et (iii) présentent les dispositions relatives à la facturation, approuvée par la Régie dans le cadre du précédent dossier tarifaire d'Intragaz, pour les tarifs d'emmagasinage de gaz naturel des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien, respectivement. L'examen de ces dispositions permet de constater que le montant total de la facture mensuelle pour l'utilisation de ces sites d'emmagasinage est déterminé par les volumes de gaz entreposés, retirés et injectés. Or, l'approche proposée à la référence (i) se base sur un montant mensuel unique correspondant à un douzième du RARU de l'entreprise dans son ensemble.
 - 4.2.1. Veuillez préciser les avantages et les inconvénients de la proposition d'établir un tarif mensuel uniforme qui ne tiendrait pas compte des volumes entreposés, injectés et retirés de ses sites d'entreposage, pouvant varier sur une base mensuelle ou saisonnière des sites d'emmagasinage. Veuillez élaborer.

4.2.2. Veuillez préciser les avantages et les inconvénients de maintenir la détermination des tarifs selon la méthode actuelle basée sur l'usage de chacun de ses sites d'emmagasinage incluant les frais de réservation, de souscription, d'injection et de retraits. Veuillez élaborer.

ÉTUDE DE CONCENTRIC ADVISORS

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#);
 - (ii) Pièce [B-0013](#), p. 3-3;
 - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 5-2 ;
 - (iv) Pièce [B-0013](#), p. 3 et 4;
 - (v) Dossier R-3807-2012, pièce [B-0011](#), p. 14.

Préambule :

(i) Intragaz dépose l'étude produite par Concentric Advisors.

(ii) « *The introduction of net salvage of wells presents a recognition that Intragaz needs to collect sufficient funds for an integral component of its business. The estimates of net salvage for the wells account were based on well abandonment plans prepared in 2018 in accordance with the Petroleum Resources Act (Chapter H-4.2). Given that the cost basis from 2018 included no estimated levels of inflation from 2018 forward, Concentric has inflated the 2018 estimate at a forecasted general annual inflation rate of 2.5 percent over the remaining life of the assets within Account 14600 – Wells as of December 31, 2021* ».

(iii)

INTANGIBLE PLANT			
19051	INTANGIBLE ASSETS	1,903,859	291,606
19101	INCORPORATION COSTS	0	0
19201	GOODWILL	3,490,480	2,530,598
TOTAL INTANGIBLE PLANT		5,394,339	2,822,204

(iv) « *The investment in wells is approximately \$60.4 million, representing the biggest share of the accounts with almost 40 percent of the total depreciable original cost. There are a total of 54 wells with 39 at the shallower and lower pressure Pointe-du-Lac site and 15 at the deeper and higherpressure Saint-Flavien facility. Half of these wells are withdrawal and injector wells, 25 are observation wells and one is a water injector well. One well is temporarily inactive. There are six Investment \$ Investment % Concentric Recommended Average Service Life \$8,610,986 5.69 % 40 Investment \$ Investment % Concentric Recommended Average Service Life \$60,406,988 39.92 % 40 Intragaz LP 2021 Depreciation Study Concentric Advisors, ULC Page | 3-5 horizontal wells at Saint-Flavien to drain more of the less permeable and porous reservoir. Approximately 92 percent of the investment in wells is associated with the deeper, more complex, and higher-pressure Saint-Flavien wells* ».

(v) « *Account 146.01 – Wells - This account is the largest account, containing over 47 % of the Company's depreciable investment. Over \$55 million of this account relates to 11*

injection/withdrawal wells at the Saint-Flavien Natural Gas Storage Facility. Of these 11 wells, a significant portion of the investment specifically relates to six deep horizontal wells that in total comprise approximately eight kilometers of horizontal drains. Given the significant depth and length of these six horizontal wells, these facilities are unique and present a number of unique operating considerations. The remaining investment relates to the 13 injection/withdrawal wells used with the depleted natural gas aquifer reservoir at the Pointe-du-Lac Natural Gas Storage Facility and a number of observation wells at both facilities ».

Demandes :

- 5.1 De la référence (i), la Régie comprend que Concentrics n'a pas pris en considération les impacts potentiels de l'injection d'hydrogène dans le réseau gazier particulièrement quant à la durée de vie de plusieurs composantes dont les puits. Veuillez préciser si une mise à jour de l'étude est envisagée pour tenir compte des impacts potentiels de l'injection d'hydrogène. Veuillez élaborer.
- 5.2 Veuillez élaborer sur la pertinence de l'utilisation du taux d'inflation de 2,5 % à la référence (ii) compte tenu de la conjoncture économique actuelle et prévue, notamment de l'accélération du taux d'inflation et de l'activité dans le secteur pétrolier et gazier.
- 5.3 Veuillez énumérer et décrire au besoin, en quoi consiste les éléments de coûts constituant les « Intangibles Assets » indiqués à la référence (iii).
- 5.4 Veuillez concilier le nombre de puits entre les références (iv) et (v).

ÉTUDES RÉALISÉES PAR BEHR INTEGRATED SOLUTIONS INC.

- 6. Référence :** Pièces B-0009, B-0010, B-0011 et B-0012, déposées sous pli confidentiel;

Préambule :

La Régie comprend des études indiquées en référence qu'elles ne semblent pas tenir compte de l'injection potentielle d'hydrogène dans le réseau gazier et des impacts pouvant en découler sur les travaux à effectuer aux différents puits et sur l'ordonnement de ces travaux.

Demande :

- 6.1 L'impact de l'injection d'hydrogène dans le réseau gazier pouvant affecter différentes composantes des puits, l'ordonnement des travaux ainsi que les débits de migration de gaz observés, veuillez préciser si une mise à jour de ces études est envisagée pour tenir compte de l'injection d'hydrogène. Veuillez préciser.

PRÉVISIONS D'AJOUTS D'IMMOBILISATION

7. Référence : Pièce [B-0007](#) Annexe 2.1.1, p. 29.

Préambule :

Intragaz présente les prévisions d'ajouts d'immobilisation pour les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien pour la période 2023-2032.

«

ANNEXE 2.1.1

Prévisions d'ajouts d'immobilisation (K\$)														
Sites combinés														
Pour les exercices financiers de 2023 à 2032														
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Détails Investissements	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total	Amortissement en années	Dépenses d'amortissement annuels
7 Optimisation 2023	12 078	18 502										30 580		Voir Annexe 2.1.2, ligne 43, colonne f
8 Remplacement C-1 PDL			1 336	6 818								8 154		Voir Annexe 2.1.2, ligne 11, colonne f
9 Intervention sur puits			1 046		1 731		487					3 263	40	Voir Annexe 2.1, ligne 36
10 Remplacement refroidisseur de procédé C-3			1 000									1 000	30	33
11 Plan de résilience des sites		400	1 400									1 800	30	60
12 Compresseurs à air		979		547								1 526	30	Voir Annexe 2.1, ligne 40
13 Seneurs et licences, ordinateur				219					242			461	10	Voir Annexe 2.1, ligne 44
14 Problème infiltration d'eau drainage		105										105	40	3
15 Remplacement camions				82	167	85				91	92	94	6	Voir Annexe 2.1, ligne 52
16 Salles de contrôle bureau				215								215	10	21
17 Divers		105	107	109	112	114	116	119	121	123	126	1 152	10	Voir Annexe 2.1, ligne 64
18 Total 2023 à 2032	<u>12 078</u>	<u>20 090</u>	<u>6 104</u>	<u>7 776</u>	<u>2 010</u>	<u>199</u>	<u>603</u>	<u>119</u>	<u>453</u>	<u>216</u>	<u>220</u>	<u>48 867</u>		

»

Demande :

7.1 En vous référant au tableau en préambule, la Régie constate que pour la période tarifaire 2023-2032, les ajouts à la base de tarification découlant des immobilisations prévues totalisent 48,9 M\$. De ce total, 80 % ou 38,8 M\$ est associé à deux éléments :

- Projet d'optimisation des sites de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien : 30,6 M\$;
- Remplacement de l'unité de compression C-1 de Pointe-du-Lac : 8,2 M\$.

Ainsi, sur l'ensemble de la période tarifaire, plus de 96 % des investissements sont prévus entre 2023 et 2026.

7.1.1. Outre les deux précédents projets, veuillez élaborer sur la nature des besoins d'Intragaz, incluant la planification de ses besoins et ses projets d'investissements au cours de la période tarifaire 2023-2032. Veuillez élaborer.

TAUX DE RENDEMENT ET PARAMÈTRES FINANCIERS

8. **Références :** (i) Pièce [B-0007](#), p. 5;
 (ii) Pièce [B-0007](#), Annexe 3, p. 36;
 (iii) Pièce [B-0007](#), Annexe 3.2, p. 41.

Préambule :

- (i) Intragaz présente l'établissement du revenu requis pour la période tarifaire 2023-2032 :
 «

13

Tableau 1

**Établissement du revenu requis
 Pour la période de 2023 à 2032
 Sites combinés (000 \$)**

(1) Description	(2) 2023	(3) 2024	(4) 2025	(5) 2026	(6) 2027	(7) 2028	(8) 2029	(9) 2030	(10) 2031	(11) 2032
Revenus requis										
Dépenses d'exploitation	6 064	7 920	7 204	7 007	6 729	7 639	7 131	8 109	7 767	7 782
Amortissement	4 563	5 364	5 405	5 653	5 683	5 633	5 596	5 622	5 407	5 334
Rendement sur la base de tarification	7 803	8 415	8 438	8 255	7 895	7 526	7 157	6 789	6 422	6 069
Impôts présumés ^{1,2}	1 882	2 032	2 040	1 991	1 901	1 813	1 723	1 636	1 547	1 462
Revenus annuels requis	20 311	23 731	23 087	22 905	22 209	22 610	21 607	22 155	21 143	20 646
Revenu annuel requis uniforme	22 106³									

»

- (ii) Intragaz présente le calcul du rendement sur la base de tarification pour la période 2023-2032 :

«

ANNEXE 3

**Calcul du rendement sur la base de tarification
 Pour la période de 2023 à 2032
 (000 \$)**

(1) Description	(2) 2023	(3) 2024	(4) 2025	(5) 2026	(6) 2027	(7) 2028	(8) 2029	(9) 2030	(10) 2031	(11) 2032	Référence
Base de tarification	115 158	124 254	124 667	121 818	116 422	110 997	105 540	100 139	94 716	89 511	Annexe 3.1, ligne 18
Taux de rendement (%)	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	Annexe 3.2, ligne 7, colonne 3
Rendement sur la base de tarification ¹	7 831	8 449	8 477	8 284	7 917	7 548	7 177	6 809	6 441	6 087	
Moins intérêts créditeurs sur comptes de réserve de la dette	-28	-34	-39	-29	-21	-22	-20	-21	-19	-18	Annexe 3.1.3, ligne 16
Rendement net sur la base de tarification	7 803	8 415	8 438	8 255	7 895	7 526	7 157	6 789	6 422	6 069	Tableau 1, ligne 8

⁽¹⁾ (Ligne 5 X ligne 6 / 100)

»

- (iii) Intragaz présente la méthode de calcul du taux de rendement sur la base de tarification

<<

ANNEXE 3.2

Calcul du taux de rendement sur la base de tarification

	(1) Pondération (%)	(2) Taux (%)	(3) Taux pondéré (%) (Col. 1 X col. 2)	Référence
Dette	57,00 ²	4,00 ¹	2,28	Annexe 3.2.1, ligne 13
Équité	43,00 ²	10,50 ²	4,52	
	<hr/> 100,00		<hr/> 6,80	Annexe 3, ligne 6

⁽¹⁾ Voir Intragaz-1, Document 7

⁽²⁾ Voir R-4156-2021, EGI-1 - Direct testimony of Dr. Bente Villadsen, page 84, lignes 16 et 17 et page 85 lignes 1

>>

Demande :

- 8.1 Veuillez déposer une version révisée des tableaux présentée aux références (i), (ii) et (iii) en tenant compte du taux de rendement et de la structure de capital présentement en vigueur et autorisés par la Régie ainsi que le taux d'intérêt présentement applicable à la dette à long terme.